

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
BORDES-UCHENTEIN - Commune

-
-

Procès verbal

Le vendredi 08 novembre 2024 à 18H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick LAFFONT.

Secrétaire de la séance : Arlette OURTAU

Présents : Patrick LAFFONT, Régis ESPES, Arlette OURTAU, Marie-Hélène CRANSAC, Jean-Bertrand FAURE, Josette PUJOL, Hugues LAPIERRE, Pierrette GASTON, Roland BERNIÉ, Gérard DUPLA, Vincent RAMOND, Yannick VEPER, Gilbert COUVREUX

Représentés : Patricia MARTIN représentée par Gérard DUPLA

Absents et excusés : Marjolaine HUOT-ROYER

Ordre du jour :

Exposé de M. Falbet :Présentation des forêts

Approbation du compte-rendu du conseil du 6 juillet 2024

Acquisition parcelle 317 A 1508 au village d'En-Haut d'Uchentein appartenant à M. et Mme Vaisse

Vente épareuse et Mini-pelle

Cuisine centrale de Bordes : 2nd tranche : Acquisition matériel et demande des subventions

Cabane de Barlonguère : MO et demande des subventions

Adhésion au groupement de commandes pour les opérations de voirie

Déploiement de la fibre optique

Esthétique de la Basse Tension d'Idrein

Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Sentiers du Castillonais et de la Com. Com Pyrénées-Couserans

Stérilisation des chats errants : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis

Subventions associations

Dotation pour les Aménités rurales

DM n°2

Questions diverses :

Biens vacants incorporés dans le domaine privé communal

Travaux en-cours

11 novembre 2024

Délibérations du conseil :

Vente de matériel (N° DE_2024_029)

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une mini-pelle et une épareuse. Ils ont été proposés à la vente.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour la commune,

Considérant les propositions faites par M. TOUGNE Xavier pour la mini-pelle et le GAEC DE CAZALE, représenté par M. CAZALE Frédéric pour l'épareuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de procéder à la vente des biens suivants :

- Mini-pelle de marque IHI n°inventaire 10-27 pour un montant de 2 500 euros à M. TOUGNE Xavier, "Nabos" 09800 AUGIREIN
- Epareuse de marque AGILE 450 AGRAM n°inventaire 10-2-9 pour un montant de 2 000 euros au GAEC CAZALE, 67 route de Castillon 09200 MOULIS

- Dit que les acquéreurs prennent possession du matériel en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que se soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Délibération : adoptée

Aménagement de la cuisine centrale (phase 2) : demande de subvention (N° DE_2024_030)

Monsieur le Maire explique que la cuisine centrale de Bordes exige des aménagements et des adaptations pour augmenter sa capacité de production afin de servir les repas à l'école de Sentein.

Après diverses études et avis techniques, Monsieur le Maire soumet les devis et le plan de financement en suivant. Le Montant de cette opération s'élève à 35 726.20 euros HT.

Il propose au Conseil d'approuver cette opération et son plan de financement. Il demande l'autorisation de demander les subventions auprès de l'état au titre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-D'approuver les travaux d'aménagement et d'adaptation du matériel de la cuisine centrale de Bordes et le plan de financement suivant :

Libellés des travaux	Montant HT	Financement	Montant
Matériel de cuisine professionnelle et collective (four, sauteuse capacité 300 repas	27 644,00	ETAT DETR 2024	15 000,00
Hotte	6 929,20	Département 20%	7 145,24
Réseau gaz	653,00		
Réseau électricité	500,00	Autofinancement	13 580,96
Total TTC	35 726,20	Total Financement	35 726,20

-D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions possibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commande intercommunal pour la réalisation d'opérations de voirie (N° DE_2024_031)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7

Considérant qu'il apparait de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.
Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.
- D'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.
- De dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.
- De préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.
- De dire que la commune de BORDES-UCHENTEIN adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Dépose des poteaux liées à l'esthétique d'Idrein BT S/P7 (N° DE_2024_032)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés soit la dépose des poteaux électriques sur le BT S/P7 liée à l'esthétique du hameau d'Idrein.

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 13 850 euros, maîtrise d'oeuvre du SDE 09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise à la décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande** au SDE 09 la réalisation de la dépose des poteaux électriques sur le BT S/P7 liée à l'esthétique du hameau d'Idrein.
- Prend** acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- S'engage** à communiquer et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Délibération : adoptée

Acquisition de la parcelle 317A 1508 appartenant à M. et Mme VAISSE (N° DE_2024_028)

Monsieur le Maire expose que M. et Mme VAISSE, propriétaire, propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée 317 A 1508 sise au village d'En-Haut d'Uchentein d'une contenance de 367 m² environs au prix de 3000 euros.

La situation de cette parcelle, son accès et sa topologie conviennent pour l'agrandissement du cimetière d'Uchentein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **procéder** à l'acquisition de la parcelle 317 A 1508 par acte authentique en la forme administrative, au prix de 3000 euros
- D'**autoriser** M ESPES Régis, Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune les dits actes et tous les documents relatifs à cette transaction.
- De **charger** le Maire de l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Gestion des chats errants : Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis (N° DE_2024_034)

Monsieur le Maire rappelle les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune afin d'éviter leurs proliférations en collaboration avec la Fondation "30 millions d'amis".

Aujourd'hui, plusieurs riverains ont effectué des signalements concernant des chats errants. De ce fait la commune a contacté la Fondation qui a répondu favorablement et a confirmé sa volonté d'accompagner la collectivité dans sa démarche responsable.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification des chats libres à hauteur de 50 % des frais. L'autre moitié sera à la charge de la mairie.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats concernés soit 10 chats pour cette campagne. Ainsi, la participation de la mairie s'élève à 450 euros.

L'organisation de la campagne sera assurée par la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide** de lancer l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention de la Fondation 30 millions d'amis
- **De verser** une participation de 450 euros à la Fondation 30 Millions d'amis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) (N° DE_2024_033)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « *Le Col de l'Arraing* » et « *La Boucle de la Carrière* », gérés par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Bordes-Uchentein, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des chemins ruraux et des parcelles domaniales empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire *La Boucle de la Carrière*, tel que cartographié en annexe, et passant sur le chemin appartenant à la commune, nommé ci-dessous :
 - *Chemin sans nom, de Uchentein au lieu-dit Castillouech ou Lassadou* ;
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire *Le Col de l'Arraing*, tel que cartographié en annexe ;
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- **ACTE** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*transfert de compétence à l'intercommunalité*) ;
- **S'ENGAGE**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à prendre, sur l'emprise de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Subventions 2024 : Association Les Monts Brumeux et association Française contre les myopathies (Téléthon) (N° DE_2024_036)

Monsieur le Maire soumet les demandes de subvention de l'association Française contre les myopathies (Téléthon) et de l'association Les Monts Brumeux.

Après l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Décide** d'attribuer une subvention de :

- 100 euros à l'association Française contre les myopathies (Téléthon)

- 350 euros à l'association Les Monts Brumeux"

Délibération : adoptée

Déploiement de la fibre optique (N° DE_2024_037)

Monsieur le Maire expose le projet du déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune. Suite à la visite sur site de la Présidente du département et ses équipes techniques le 30 octobre 2024, il ressort :

- Dans le hameau d'Aulignac, s'impose l'implantation d'un poteau bois,

- Dans la vallée du Riberot, est préconisé la création de 16 poteaux le long de la voie communale ou l'enfouissement qui met à la charge de la commune la somme de 39 180 HT.

- Cami de la Ile, suite à l'enfouissement du réseau, une tranchée a été réalisée, il reste en attente de finalisation.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de :

-**Suivre** les préconisations techniques du département

-**Souhaite** que l'adjoint au Maire en charge des travaux soit associé à la réception du chantier.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°2 - BORDES-UCHENTEIN 2024 (N° DE_2024_035)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
752	Revenus des immeubles	10 000	0
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	57 923
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	4 000
011 - 60622	Carburants	0	1 500
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	3 000
011 - 6064	Fournitures administratives	0	1 000
70878	Remb. frais par des tiers	5 000	0

748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	31 923	0
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	11 000	0
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	500
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-10 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		57 923	57 923
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 10	Immobilisations corporelles en cours	0	10 000
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	70 000
13461 - 0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	46 788	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	57 923	0
2157 - 0	Matériel et outillage technique	0	50 236
231 - 11	Immobilisations corporelles en cours	0	10 000
10222 - 0	FCTVA	10 000	0
1328 - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000	0
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	16 662	0
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 863	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-200 000
1641 - 0	Emprunts en euros	-200 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-59 764	-59 764

Délibération : adoptée

Questions diverses :

1) Biens vacants incorporés dans le domaine privé communal :

Les terrains mis à la vente auront pour critères d'être au plus près des habitations, posséder un intérêt pour le voisinage.

Les demandes reçues en mairie seront examinées en ce sens.

2) Travaux en cours :

La rénovation de l'école d'Espérris se poursuit .La pose du carrelage, des cloisons en Placoplatre et les enduits vont s'effectuer en suivant.

Le logement "grange du presbytère" à Bordes va bénéficier de travaux de plomberie et la porte d'entrée sera changée.

Le gîte sis dans la rue principale récemment libéré va bénéficier de travaux d'isolation avant d'être remis en location.

3) Le personnel communal :

Deux nouveaux contrats aidés ont été signés pour un an ce qui va renforcer l'équipe.

4) Sensibilisation à la problématique des violences faites aux femmes et intrafamiliales

5)Les resto du cœur

A compter du 21/11 le bus des resto viendra faire ses permanences tous les jeudis de 10H à 12H sur la place de la mairie

Mr le Maire présente a l'assemblée le rapport du SMDEA sur la qualité du service de 2023

6) La communauté de communes

Il confirme que désormais ce sera le Syndicat des eaux du Couserans qui gèrera notre bassin versant à compter du 1^{er} Janvier 2025 puisque la communauté de communes a cette compétence

Sur le secteur il y aura 3 antennes : Cescau, Oust et St Lizier. Avec la création d'un EPIC à venir les agents bénéficieront d'un statut de droit privé.

Projets de la communauté de Communes du Couserans pour 2025 :

-Les abattoirs

-Le centre Culturel

-L'observatoire de Guzet pour les personnes déficientes visuelles

-Les Thermes d'Aulus

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 20H00.